

Règlement du concours du meilleur discours
Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Article 1 : Généralités

Le concours du meilleur discours est organisé, chaque année, dans la mesure du possible, par la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les étudiants régulièrement inscrits, dans l'année universitaire en cours, dans l'UFR DSPS ou l'IUT de Villeteuse.

Article 2 : Inscription

Un formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Faculté ou à retirer auprès du bureau du secrétariat du Doyen.

Le concours se déroule entre janvier et mai de chaque année.

Article 3 : Sujets

Les sujets sont élaborés par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit à l'humour.

Les sujets du concours sont communiqués lors d'une réunion d'information, quelques jours avant le concours

Article 4 : Déroulement du concours

Les candidats qui ne seront pas présents au moins quinze minutes avant le début du concours seront éliminés d'office. Si des joutes sont organisées, leur adversaire sera cependant entendu par le jury.

Lors de leur intervention, les candidats énoncent seulement leurs nom et prénom, sans indiquer ni leur année d'étude, ni le cursus suivi.

Le concours se déroule en deux temps :

- discours d'une durée minimale de huit minutes et maximale de dix minutes (tout discours est interrompu à l'issue de ce délai) ;
- questions du jury d'une durée maximale de dix minutes.

Les candidats ne doivent en aucun cas LIRE. Pour les aider dans leur prestation, les candidats n'ont droit qu'à une page de notes format A4.

Article 5 : Jury

Lors de la qualification, le jury est composé par le comité d'organisation.

Le jury du concours est composé d'universitaires et de professionnels.

Article 6 : Grille de notation

Le jury a à sa disposition une grille de notation intégrant cinq parties :

1. éloquence ;
2. fond ;
3. présentation ;
4. humour ;
5. capacité de répartie.

Article 7 : Lieu des épreuves

Elles se déroulent dans les locaux de l'Université Sorbonne Paris Nord ou dans ceux d'un Barreau, d'une juridiction ou d'une entreprise partenaire.

Article 8 : Public

L'assistance au concours proprement dit est ouverte à toute personne de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Elle peut éventuellement être ouverte au public, au besoin sur réservation préalable.

Article 9 : Effets de l'inscription

L'inscription vaut acceptation pure et simple du règlement.

L'inscription au concours emporte acceptation des décisions du jury, seul souverain.

Les inscrits s'interdisent de faire toute réclamation quant aux décisions dudit jury.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas de survenance d'événements imprévus.

Les candidats acceptent que le texte de leur discours et les enregistrements sonores ou visuels du concours puissent être utilisés par les organisateurs à des fins de promotion.